



## AVIS DE CONSTAT D'ABANDON DE CONCESSION

Le maire de la commune de Murinais informe les descendants ou successeurs de **Julie COTTANT**, en son vivant demeurant à Murinais, auquel une concession perpétuelle située à l'emplacement n° 18 avait été délivrée dans le cimetière communal de Murinais, par acte n° 18 en date du **06 mars 1922**, pour l'inhumation de son mari Pierre COTTANT,

Que, par application des articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière le **17 mai 2024 à 15 heures** à la constatation d'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus désignée,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou de s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Murinais, le 09 avril 2024.

Le maire de la commune de Murinais,

Patrice ISERABLE.

